



| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Absents | 5 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de la convocation
29 septembre 2022

Date d'affichage
29 septembre 2022



Avis 2022_34

**Convention
d'assistance et de
conseil en prévention
des risques
professionnels**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET

Étaient présents : Michel ARDOUVIN, Loïc BELINGHERI, Martine BEGET, Jean-Marc DRIVET, Frédéric DUQUESNEL, Pierre Marie GAURY, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT,

Pouvoirs : Jean-Claude DIJOURD qui a donné pouvoir à Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER qui a donné pouvoir à Michel ARDOUVIN, Jacques VROMANT qui a donné pouvoir à Sophie GOMMET

Absents excusés : Marc BARRILLON, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOURD, Cécile GAVARD, Jacques VROMANT

Secrétaire de séance : Michel ARDOUVIN est nommé secrétaire de séance

M. le Maire de Bourdeau, Jean-Marc DRIVET informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,

- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 15/10/2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 073-217300508-20221006-DELIB342022-DE

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Avis 2022_34
Convention
d'assistance et de
conseil en prévention
des risques
professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 15/10/2022 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance.

Suivent les signatures au registre,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Marc DRIVET

